

## Conseil municipal

### Séance ordinaire du 5 novembre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 novembre 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Germain Poissant, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

5 novembre 2012

## **ORDRE DU JOUR**

No 2012-11-0604

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

9.2 Demande au ministère des Transports du Québec –  
Nouveau pont remplaçant l'actuel pont Gouin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les interventions de la Ville lors d'éviction.
- Le manque d'éclairage dans le rue Louis XV.
- Les problèmes d'approvisionnement en eau potable qu'éprouvent les résidents du parc de maisons mobiles Rémillard , le litige entre ceux-ci et le propriétaire de ce parc de maisons mobiles et le rôle que pourrait jouer la Ville dans cette affaire
- L'empiétement des poteaux d'utilité public dans les trottoirs, sur la 1<sup>ère</sup> Avenue.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2012-11-0605

5 novembre 2012

**Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 15 octobre 2012**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19). ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 15 octobre 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2012-11-0606

**Élections générales 2013 - Demande de lever le moratoire portant sur le vote électronique**

CONSIDÉRANT que durant une période allant de 1995 à 2005, les municipalités du Québec ont eu la possibilité d'utiliser des appareils de « vote électronique » lors des élections municipales et que ce procédé a permis un traitement rapide du vote ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection de 2005, le gouvernement du Québec a décrété un moratoire sur cette méthode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la méthode traditionnelle implique une augmentation importante des besoins au niveau du personnel électoral et des locaux nécessaires au bon déroulement du vote ;

CONSIDÉRANT que la méthode traditionnelle requiert de chaque scrutateur, à la clôture du scrutin, un calcul manuel des bulletins de vote, avec le risque d'erreur que cela comporte ;

CONSIDÉRANT les sommes requises pour la tenue d'une élection municipale conforme à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

5 novembre 2012

CONSIDÉRANT que les deux types de « machines à voter » qui sont habituellement utilisées sont :

1. Des urnes électroniques dont la fonction est de compter les bulletins de vote. Les électrices et les électeurs votent sur un bulletin de papier, lequel est par la suite inséré dans l'appareil. Au terme du scrutin, la tabulatrice produit un décompte qu'il est possible de valider, au besoin, en recomptant de façon manuelle les bulletins de vote ;
2. Des terminaux de votation, qui permettent d'enregistrer le vote des électeurs en plus d'en faire le décompte. Dans ce cas, les électrices et les électeurs exercent leur droit de vote en appuyant sur des boutons, ce qui permet à l'appareil d'enregistrer le choix. À la fin de l'élection, le terminal produit un rapport avec le décompte des voix. Avec l'utilisation de ce type d'appareil, il est pratiquement impossible de confirmer le résultat des élections en recomptant les votes ;

CONSIDÉRANT qu'aux élections générales municipales du 6 novembre 2005, certains systèmes de vote électronique ont connu des problèmes importants mais que celui utilisé par le président d'élection à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit le vote papier avec lecture électronique par une tabulatrice (n° 1) n'a subi aucun problème, tout comme lors de l'élection générale précédente tenue en 2002 ;

CONSIDÉRANT que ledit procédé permet ultimement un recomptage papier des votes exprimés par les instances judiciaires ;

CONSIDÉRANT qu'à l'ère actuelle de l'informatisation, des transactions tant financières qu'administratives se multiplient sans problème ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Qu'au nom de la démocratie et dans un souhait de faciliter le vote d'une très grande majorité de ses citoyens, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu requiert du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que du directeur général des élections de réévaluer la possibilité du retour au vote électronique pour l'élection générale de 2013.

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux députés des comtés de Saint-Jean et d'Iberville, au directeur général des élections du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 novembre 2012

**RESSOURCES HUMAINES**

No 2012-11-0607

**Fin d'emploi pour l'employée n° 20085**

CONSIDÉRANT les informations obtenues du Service des ressources humaines relativement à l'employée n° 20085 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit mis fin à l'emploi de l'employée portant le numéro 20085 au sein de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, à compter du 15 octobre 2012.

Que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un acte de règlement et transaction à intervenir avec cette employée.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des dépenses inhérentes à la présente décision à même les disponibilités du poste comptable 02-770-00-111.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-11-0608

**Confirmation de monsieur Raymond LeBlanc au poste de directeur du Service des finances**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-10-0570, le Conseil municipal autorisait l'embauche de monsieur Raymond LeBlanc au poste de directeur du Service des finances ;

CONSIDÉRANT que Monsieur LeBlanc a complété sa période de probation avec succès ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que monsieur Raymond LeBlanc soit confirmé sur une base permanente au poste de directeur du Service des finances.

5 novembre 2012

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2012-11-0609

**Appel d'offres – SA-757–AD-12 – Relocalisation d'une conduite d'aqueduc au 360, boulevard du Séminaire Nord – ING-753-2011-012**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de relocalisation d'une conduite d'aqueduc au 360, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Constructions M. Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions M. Morin inc. », le contrat pour les travaux de relocalisation d'une conduite d'aqueduc au 360, boulevard du Séminaire Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 288 225,94 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1100, poste comptable 22-411-00-400

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'acquisition, par la Ville, de toutes servitudes requises pour l'exécution de ces travaux et le maintien en place des infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-11-0610

**Appel d'offres – SA-774–AD-12 – Travaux de prolongement de services – rue Oigny – ING-753-2012-017**

5 novembre 2012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de prolongement de services sur la rue Oigny ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Constructions M. Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions M. Morin inc. », le contrat pour les travaux de prolongement de services sur la rue Oigny, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 188 557,85 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1078, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2012-11-0611

**Appel d'offres – SA-2050–TP-12 – Travaux de réaménagement du restaurant principal au 2<sup>e</sup> étage du colisée Isabelle-Brasseur**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réaménagement du restaurant principal au 2<sup>e</sup> étage du colisée Isabelle-Brasseur ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Dougère inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

5 novembre 2012

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions Dougère inc. », le contrat pour les travaux de réaménagement du restaurant principal au 2<sup>e</sup> étage du colisée Isabelle-Brasseur, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au prix forfaitaire indiqué dans la soumission, soit au montant de 170 852,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 0992, poste comptable 22-109-92-400 et au fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1060, poste comptable 22-110-60-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-11-0612

**Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire – Travaux d'entretien d'une section du 3<sup>e</sup> Rang Nord et d'une section du rang du Kempt**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale conclue entre la Ville et la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement aux travaux d'entretien d'une section du 3<sup>e</sup> Rang Nord et d'une section du rang du Kempt vient à échéance le 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que les parties consentent à la renouveler pour une période de cinq ans ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement aux travaux d'entretien d'une section du 3<sup>e</sup> Rang Nord et d'une section du rang du Kempt.

Que cette nouvelle entente soit d'une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Que le maire ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer cette entente pour et nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**URBANISME**

No 2012-11-0613



5 novembre 2012

**DDM 2012-2834 – Monsieur Benoit Gemme – Immeuble situé au 20, rue Lise**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoit Gemme et affectant l'immeuble situé au 20, rue Lise.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoit Gemme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 808 du cadastre du Québec et situé au 20, rue Lise ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un perron en façade de façon à créer un empiètement dans les marges applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Benoit Gemme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 808 du cadastre du Québec et situé au 20, rue Lise.

Que soient autorisés les travaux suivants :

- L'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce que celui-ci empiète de 6,9 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à 7,5 mètres et de 2,5 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 4 mètres ;
- La construction d'un perron en façade du bâtiment principal empiétant de 1,5 mètre dans la distance à respecter avec une ligne de rue prescrite à 4 mètres ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2834-05 à DDM-2012-2834-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 novembre 2012

No 2012-11-0614

**DDM 2012-2855 – Monsieur Yves Madore – Immeuble situé au 69, rue Léger**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Madore et affectant l'immeuble situé au 69, rue Léger.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Madore à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 070 479 du cadastre du Québec et situé au 69, rue Léger ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de corriger les dimensions inscrites pour ce lot, ayant pour conséquence que les dimensions de celui-ci sont inférieures aux dimensions minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Madore à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 070 479 du cadastre du Québec et situé au 69, rue Léger.

Que soient autorisées les corrections apportées aux dimensions de ce lot, ayant pour conséquence que la largeur de celui-ci soit de 0,2 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres, et que sa superficie soit de 6 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 450 mètres carrés, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2855-01 à DDM-2012-2855-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-11-0615

**DDM 2012-2849 – École Vision – Immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec situé sur la rue des Colibris**

5 novembre 2012

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « École Vision » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec situé sur la rue des Colibris.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « École Vision » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Colibris ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal en utilisant, comme matériau de recouvrement des murs avant et latéraux, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum permise ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « École Vision » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Colibris.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal en utilisant, comme matériau de recouvrement des murs latéraux un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite, soit 37 % pour la façade latérale droite et 44 % pour la façade latérale gauche, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2849-01 et DDM-2012-2849-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser l'utilisation d'un tel matériau dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite pour la façade avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-11-0616

**DDM 2012-2843 – Habitations Qualipro – Immeuble situé au 510, boulevard d'Iberville**

5 novembre 2012

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Habitations Qualipro » et affectant l'immeuble situé au 510, boulevard d'Iberville.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Habitations Qualipro » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 070 du cadastre du Québec et situé au 510, boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée avec conditions, la demande de dérogation mineure présentée par « Habitations Qualipro » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 070 du cadastre du Québec et situé au 510, boulevard d'Iberville.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 3 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à 6 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2843-01 à DDM-2012-2843-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Une zone tampon de 3 mètres de largeur avec pelouse et haie de conifères d'une hauteur de 1,8 mètre à la plantation, doit être aménagée afin de diminuer les effets de cette dérogation sur les propriétés voisines.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-11-0617

**DDM 2012-2871 – Monsieur Denis Pomerleau – Immeuble  
situé aux 140-140A, rue Labrèche**

5 novembre 2012

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Pomerleau et affectant l'immeuble situé aux 140-140A, rue Labrèche.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Pomerleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 565 du cadastre du Québec et situé aux 140-140A, rue Labrèche ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 octobre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Denis Pomerleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 565 du cadastre du Québec et situé aux 140-140A, rue Labrèche.

Que soit régularisée l'implantation du garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,97 mètre dans la marge latérale prescrite à 1 mètre et en totalité dans la marge arrière prescrite à 5,5 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2871-01 à DDM-2012-2871-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-11-0618

**DDM 2012-2872 – Madame Johanne Fortin – Immeuble situé au 40, rue Geneviève**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Madame Johanne Fortin et affectant l'immeuble situé au 40, rue Geneviève.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

5 novembre 2012

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Johanne Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 902 du cadastre du Québec et situé au 40, rue Geneviève ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge latérale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 octobre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Johanne Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 902 du cadastre du Québec et situé au 40, rue Geneviève.

Que soit autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 0,5 mètre dans la marge latérale droite prescrite à 1,5 mètre, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2872-01 à DDM-2012-2872-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-11-0619

**UC 2012-2841 – Monsieur Daniel Provencher – Immeuble  
situé au 190, rue Saint-Paul**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Provencher et affectant l'immeuble situé au 190, rue Saint-Paul.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Provencher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 970 du cadastre du Québec et situé au 190, rue Saint-Paul ;

5 novembre 2012

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'un panneau-réclame à l'intersection des rues Labrèche et Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté ne répond pas aux critères d'évaluation établis pour un usage conditionnel de type panneau-réclame ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit refusée la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Provencher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 970 du cadastre du Québec et situé au 190, rue Saint-Paul et visant l'installation d'un panneau-réclame à l'intersection des rues Saint-Louis et Labrèche.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-11-0620

**UC 2012-2865 – Madame Jennifer Sturrock – Immeuble situé au 252, rue Loubias**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Jennifer Sturrock et affectant l'immeuble situé au 252, rue Loubias.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Jennifer Sturrock à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 911 926 du cadastre du Québec et situé au 252, rue Loubias ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 octobre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

5 novembre 2012

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Jennifer Sturrock à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 911 926 du cadastre du Québec et situé au 252, rue Loubias.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2012-2865-01 à UC-2012-2865-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-11-0621

**UC 2012-2870 – Les Halles St-Jean inc. – Immeuble situé au 501, boulevard du Séminaire Nord**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Halles St-Jean inc. » et affectant l'immeuble situé au 501, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen demeurant sur la rue Saint-Michel déclare s'opposer à l'acceptation de cette demande. Il craint que l'installation d'un panneau-réclame à l'intersection de cette rue et du boulevard du Séminaire Nord, annonçant les Halles St-Jean, aura pour effet d'accroître de façon importante la circulation des véhicules sur la rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Halles St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 401 du cadastre du Québec et situé au 501, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'un panneau-réclame annonçant « Les Halles St-Jean » à l'intersection de la rue Saint-Michel et du boulevard du Séminaire Nord ;



5 novembre 2012

CONSIDÉRANT l'intervention d'un résident du secteur s'opposant à l'acceptation de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

De reporter à la séance du 19 novembre 2012, la prise de décision sur la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Halles St-Jean inc. » visant à autoriser l'installation d'un panneau-réclame annonçant « Les Halles St-Jean » à l'intersection de la rue Saint-Michel et du boulevard du Séminaire Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-11-0622

**PIIA 2012-2844 – École Vision – Immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec situé sur la rue des Colibris**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « École Vision » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Colibris ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une nouvelle école à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, en partie et sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « École Vision » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Colibris.

Que soient en conséquence approuvés, tel que soumis, l'architecture et l'implantation d'un bâtiment abritant une future école à cet endroit, le tout conformément aux plans PIA 2012-2844-01, PIA-2012-2844-05 et PIA-2012-2844-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- L'aménagement des terrains devra faire l'objet d'une approbation distincte par le Conseil municipal, lorsque des plans plus détaillés auront été déposés.

5 novembre 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-11-0623

**PIIA 2012-2791 (retour) – Réal Boulanger – Immeuble situé au 90, chemin du Grand-Pré**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-06-0392 adoptée le 18 juin 2012, le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Boulanger pour monsieur Benoît Beaudoin à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 90, chemin du Grand-Pré et de construction d'un bâtiment accessoire détaché de type garage ;

CONSIDÉRANT que cette résolution a été modifiée par la résolution n° 2012-10-0561 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2012, à la suite de modifications proposées par le requérant à l'égard de ce projet, dont le retrait des lucarnes au garage isolé ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite maintenant réintroduire les lucarnes tel qu'il le proposait au projet initial ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la nouvelle proposition de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Boulanger pour monsieur Benoît Beaudoin à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 90, chemin du Grand-Pré et de construction d'un bâtiment accessoire détaché de type garage.

Que, tel que proposé au plan initial approuvé par le Conseil municipal, le bâtiment accessoire détaché de type garage soit muni de lucarnes.

Que la résolution n° 2012-06-0392, tel que modifiée par la résolution n° 2012-10-0561, soit de nouveau modifiée par le remplacement du plan PIA-2012-2791-16 par le plan PIA-2012-2791-05 et par le remplacement du plan PIA-2012-2791-21 par le plan PIA-2012-2791-11.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 novembre 2012

No 2012-11-0624

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ministère des Transports du Québec – Partie des lots 3 614 451 et 3 978 186 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie des lots 3 614 451 et 3 978 186 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet du ministère des Transports du Québec consiste à effectuer une réparation majeure au ponceau du ruisseau Hazen situé sous l'autoroute 35 à la hauteur du boulevard Croisetière Nord ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et n'apporte aucune contrainte additionnelle au milieu agricole puisque la majorité de la superficie concernée par la demande sera utilisée sous forme de servitude temporaire de travail pour une durée maximale de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par le ministère des Transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 614 451 et 3 978 186 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-11-0625

**Adoption du second projet de règlement n° 1120**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1120 a été tenue le 5 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

5 novembre 2012

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1120 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone I-2771 à même une partie des limites de la zone I-2772 et d'y autoriser les usages de la sous-classe C9-03 « Véhicules » dans la zone I-2772. Ces zones sont situées au sud de la rue Gaudette ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone P-1606, située aux intersections des rues Trinitaires, Dollard et Frontenac, afin de remplacer la sous-classe d'usage P4-01 spécifiquement permis par P1-03 « Religion » »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-11-0626

### **Adoption du second projet de règlement n° 1122**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1122 a été tenue le 5 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1122 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone H-2500, située au nord-ouest de l'intersection formée par le boulevard Saint-Luc et le chemin Saint-André ;
- de créer la zone H-5599 à même une partie de la zone C-5511, afin de supprimer les usages du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de permettre des bâtiments ayant 3 étages pour la classe d'usage trifamiliale. Cette zone est bornée au nord par la route 104 et au sud par la voie ferrée, entre la rue Croisetière et le 3<sup>e</sup> Rang ;
- d'autoriser dans la zone P-1021 l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à l'usage principal C4-02-09 « Centre sportif, piscine ou gymnase », laquelle zone est située au nord-est de l'intersection formée par les rues Laurier et Saint-Louis »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 novembre 2012

No 2012-11-0627

**Adoption du second projet de règlement n° 1126**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1126 a été tenue le 5 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1126 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de supprimer la classe 7 du groupe « Commerce et service (C) » présentement autorisée dans la zone C-1052, située le long de la rue Douglas, à l'ouest de celle-ci »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-11-0628

**Adoption du premier projet de règlement n° 1128**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1128 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1015 à même une partie de la zone C-1508, située sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord;
- de supprimer la note « N023 », laquelle prohibe les logements au rez-de-chaussée dans la zone C-1508 ainsi réduite;
- d'agrandir la zone I-1410 à même une partie de la zone I-1411, située au sud de la rue Gaudette et à l'ouest du boulevard de Normandie;
- d'autoriser spécifiquement la sous-classe C9-05 « Entrepreneurs » dans la zone I-1410 ainsi agrandie;
- d'agrandir la zone I-1421, à même une partie des zones I-1418 et C-1081, située au sud de la rue Aubry et à l'ouest du boulevard Industriel;
- d'autoriser l'usage C9-02-14 « Service d'entreposage » dans la zone I-1421 ainsi agrandie;

5 novembre 2012

- de remodeler le découpage des zones I-3558 et I-3559 situées au sud-est de l'intersection formée par les rues Lucien-Beaudin et James-Brodie;
- d'autoriser l'usage C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » dans la zone I-3558 ainsi modifiée;
- d'autoriser la classe 3 (Service ou vente d'aliments ou de repas préparés sur place) du groupe Commerce et service (C) dans la zone C-5055, située sur le côté est de l'intersection formée par la Route 133 et la montée Bertrand;
- d'autoriser les usages C10-01-01 (Bar) et C4-01-03 (Salle de spectacle sans nudité) comme usage accessoire à un usage principal C3-01-01 (Restaurant) dans la zone C-5511, située sur le côté sud de la Route 104, près de la rue de la Croisetière;
- d'autoriser la classe « Habitation trifamiliale », de fixer à 2 le nombre d'étages de la classe « Habitation bifamiliale » et de modifier la norme relative à la structure des suites de la classe « Habitation unifamiliale » dans la zone H-2168, située à l'intersection des rues Mailloux et Jean-Talon »

tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

No 2012-11-0629

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1106**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1106 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0814, 0844, 0985 et 1026 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 novembre 2012.

- - - -

No 2012-11-0630

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1114**

5 novembre 2012

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1114 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0471, 0661, 0731, 0902, 0988 et 1044 afin de permettre la circulation des camions sur la rue MacDonald et une section des rues Bernier et Champlain », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 novembre 2012.

- - - -

No 2012-11-0631

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1119**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1119 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n° 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974 et 1067 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 novembre 2012.

- - - -

No 2012-11-0632

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1121**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1121 et intitulé « Règlement relatif au stationnement de nuit en hiver et modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046, 1054, 1070 et 1115 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 novembre 2012.

- - - -

No 2012-11-0633

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1124**

5 novembre 2012

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1124 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0888, 0942, 0969 et 1056 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 novembre 2012.

- - - -

No 2012-11-0634

### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1128**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1128 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1015 à même une partie de la zone C-1508, située sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord;
- de supprimer la note « N023 », laquelle prohibe les logements au rez-de-chaussée dans la zone C-1508 ainsi réduite;
- d'agrandir la zone I-1410 à même une partie de la zone I-1411, située au sud de la rue Gaudette et à l'ouest du boulevard de Normandie;
- d'autoriser spécifiquement la sous-classe C9-05 « Entrepreneurs » dans la zone I-1410 ainsi agrandie;
- d'agrandir la zone I-1421, à même une partie des zones I-1418 et C-1081, située au sud de la rue Aubry et à l'ouest du boulevard Industriel;
- d'autoriser l'usage C9-02-14 « Service d'entreposage » dans la zone I-1421 ainsi agrandie;
- de remodeler le découpage des zones I-3558 et I-3559 situées au sud-est de l'intersection formée par les rues Lucien-Beaudin et James-Brodie;
- d'autoriser l'usage C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » dans la zone I-3558 ainsi modifiée;
- d'autoriser la classe 3 (Service ou vente d'aliments ou de repas préparés sur place) du groupe Commerce et service (C) dans la zone C-5055, située sur le côté est de l'intersection formée par la Route 133 et la montée Bertrand;
- d'autoriser les usages C10-01-01 (Bar) et C4-01-03 (Salle de spectacle sans nudité) comme usage accessoire à un usage



5 novembre 2012

principal C3-01-01 (Restaurant) dans la zone C-5511, située sur le côté sud de la Route 104, près de la rue de la Croisetière;

- d'autoriser la classe « Habitation trifamiliale », de fixer à 2 le nombre d'étages de la classe « Habitation bifamiliale » et de modifier la norme relative à la structure des suites de la classe « Habitation unifamiliale » dans la zone H-2168, située à l'intersection des rues Mailloux et Jean-Talon »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 novembre 2012.

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2012-11-0635

### **Adoption du règlement n° 1066**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1066 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1066 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1066 et intitulé « Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur les lots 4 077 148 et 3 266 915 du cadastre du Québec », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-11-0636

### **Adoption du règlement n° 1118**

5 novembre 2012

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1118 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1118 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1118 et intitulé « Règlement autorisant la mise en place d'un système de dosage au charbon activé à l'usine de filtration de la rive ouest, et certains travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 737 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal du Comité exécutif de la séance tenue le 11 octobre 2012.
- Procès-verbal de correction pour la résolution n° 2012-04-0175.

— — — —

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET N° 2012-018**

5 novembre 2012

Réclamations :

- I) L'Union canadienne, pour ses clients Léo Baribeau et Gisèle Lessard pour dommages par l'eau à leur immeuble situé au 3, rue Jacques-Cartier Sud, le ou vers le 7 octobre 2012.
- II) Michel Lamontagne, pour refoulement d'égout au 69, rue Hamel le ou vers le 14 octobre 2012.
- III) Graziella De Angelis, pour refoulement d'égout au 612, rue Saint-Georges le ou vers le 13 août 2012.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- La relocalisation des résidents de l'immeuble situé au 205, rue Richelieu lorsque la Ville entreprendra la démolition de celui-ci.
- Les travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc et l'interruption de ceux-ci pour la période hivernale.
- La possibilité d'aménager un parc linéaire dans le boisé des Colibris.
- La qualité de l'eau de la rivière Richelieu à la hauteur de l'île Sainte-Thérèse.
- Le projet de développement domiciliaire sur le site de l'ancien camping des Pins, sur l'île Sainte-Thérèse.
- Le mauvais entretien d'une propriété située sur la 17<sup>e</sup> Avenue.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le marquage de la chaussée, aux abords des écoles, afin d'accroître la sécurité des piétons.

5 novembre 2012

- Le prix de l'essence vendue sur le territoire de la municipalité, qui est le même que celui en vigueur dans les municipalités membres de l'Agence métropolitaine des transports.
- Le projet du ministère des Transports du Québec de construire un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin et les coûts importants d'entretien que la Ville devrait assumer pour conserver le pont actuel.
- Le règlement hors cour du litige entre Alain Laplante et Gilles Dolbec.
- La demande des résidents du parc de maisons mobiles Rémillard de tenir une rencontre avec des représentants de la Ville afin de leur expliquer certains règlements municipaux d'application générale.
- La collecte des ordures qui ne se fait qu'aux deux semaines durant la saison hivernale, et dont l'un des buts est d'encourager les citoyens à valoriser les matières recyclables.
- L'ouverture de la nouvelle résidence pour personnes âgées qui a été construite sur le site de l'ancienne usine Singer.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2012-11-0637

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 50.

Maire

Greffier